



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42323

Texte de la question

M. Jean-Claude Decagny souhaite attirer l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les perspectives budgetaires pour 1997 relatives au 1 p. 100 logement. En effet, les organismes collecteurs s'inquietent des consequences qu'entrainerait un prelevement supplementaire effectue sur le 1 p. 100, en particulier dans le Nord - Pas-de-Calais ou l'acquisition de plus de 8 800 logements ont pu etre finances par ce dispositif. Une nouvelle amputation des ressources du 1 p. 100 aurait des repercussions irreversibles sur l'ensemble du financement du logement social, sur le niveau de production de logements, mais aussi sur l'activite du batiment et donc sur l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que la capacite d'investissement du 1 p. 100 logement soit maintenue et qu'ainsi l'activite economique des secteurs du logement, du batiment et des travaux publics, deja en crise, soit encouragee.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopte, le 30 octobre, le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat. L'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitime et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite. Le projet de loi est inscrit en novembre a l'ordre du jour du Senat, ou il est depose, et en decembre a l'Assemblée nationale pour etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : [M. Decagny Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42323

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4488

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6488